

Demande déposée le 18/08/2026

N° PC 083 099 24 O 0016 M01

Par :	Monsieur PISSEVIN Hugo
Demeurant au :	39 Rue Des Pervenches 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	39 Rue Des Pervenches 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	BI 74
Nature des Travaux :	DIVISION PARCELLAIRE EN VUE DE CRÉER UNE COPROPRIÉTÉ

Surface de plancher créée :
0 m²

AFFICHÉ
du 02/09/26
au 02/11/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire accordé le 20/09/2024 au profit de Monsieur PISSEVIN Hugo, en vue de procéder à une division parcellaire dans le but de créer une copropriété, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 39 Rue Des Pervenches à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 18/08/2026 émanant de Monsieur PISSEVIN Hugo demandant l'annulation du permis de construire modificatif N° PC 083 099 24 O0016 M01.

ARRETE

Article unique : l'annulation du permis de construire modificatif N° **083 099 24 O0016 M01** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 19 août 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération



Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

